

Arrondissement de
Sélestat-Erstein

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

11



Conseil Municipal

de la

COMMUNE DE TRIEMBACH-AU-VAL

29^{ème} séance du 18 février 2025

A la Mairie de Triembach-au-Val à 19h30

Convocation du 12/02/2025

Sous la présidence de

M. le Maire : Gérard DEBAUCHEZ

Sont présents :

MMES et M. les adjoints : Martine ZENNER, Maryline DELSART,

Alain KAMMERER

Mme et MM. les Conseillers :

Jean-Marc BIEHLER, Bernard GUTH, Ghislaine KLINGLER,

Michel TOURNEUR, Jean-Louis GRELIER, Jean-Claude

WENDLING, Roger JOST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION COMPTE-RENDU RÉUNION PRÉCÉDENTE

DCM – 2025/201 : NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ NOMME Mme Maryline DELSART, secrétaire de séance.

DCM – 2025/202 : PERSONNEL : Création poste Adjoint Technique Territorial en Electricité

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 01/35^{ème}, à compter du 1 mars 2025, pour les fonctions d'agent en électricité

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332- 8 3 ° du Code Général de fonction publique, à savoir :

- pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 432, indice majoré : 387

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à trois ans, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Lu et approuvé
Pour copie conforme

Triembach-au-Val, le 19 février 2025
Le Maire :
Gérard DEBAUCHEZ



Le secrétaire de séance :
Mme Maryline DELSART